Municipalité de la Commune de L'Isle

Préavis n° 05/2026

au Conseil communal

Indemnités des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2026-2031

Déléguée municipale : Mme Anne-Lise Rime, Syndique

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'article 29 de la loi sur les communes (LC) a la teneur suivante :

« Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.
Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.
Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

Afin d'assurer une rémunération conforme aux responsabilités de la fonction de Syndic et de Municipal et de garantir une couverture de prévoyance professionnelle conforme aux dispositions légales, la Municipalité propose d'adapter le traitement annuel et de confirmer l'affiliation à la caisse de pensions (LPP) pour la période de la présente législature 2026-2031.

La Municipalité soumet les montants desdits indemnités à l'approbation du Conseil communal à l'occasion de sa première séance ordinaire au motif qui lui paraît juste que les indemnités soient convenues par les membres qui les perçoivent.

La Municipalité souhaite que le traitement soit également soumis à la prévoyance professionnelle (LPP) conformément au règlement de la caisse de pension qui sera retenue afin de rendre cette fonction plus attractive et ainsi inciter des vocations.

2. Objet du préavis

Municipalité

La Municipalité propose aux membres du Conseil communal d'augmenter le salaire horaire et le traitement, pour la durée de la législature 2026-2031, afin de garantir une rémunération équitable, cohérente et adaptée aux responsabilités exercées et de plus en plus complexe.

Cette revalorisation se justifie notamment par les éléments suivants :

- L'évolution des missions confiées et l'augmentation des responsabilités liées à la fonction ;
- La nécessité de maintenir une rémunération compétitive afin d'attirer et de susciter de l'intérêt de nouveaux profils ;
- L'évolution du coût de la vie et des conditions du marché de l'emploi ;
- La volonté d'assurer une cohérence avec les rémunérations pratiquées dans les communes de taille comparables et les nombreuses associations intercommunales ;
- La prise en compte des charges sociales et de l'affiliation à la prévoyance professionnelle (LPP) qui permet aux élus de bénéficier d'une meilleure protection en matière de retraite, d'invalidité et de décès.

La Municipalité estime que cette mesure est justifiée, proportionnée et conforme aux principes de bonne gestion des ressources.

Il est également relevé que les activités rémunérées au sein d'Associations, Fondations, Organisations de droit public et Commissions et/ou fonctions intercommunales sont acquises par la Commune et les Municipaux facturent leurs vacations communales en lien.

Une indemnité fixe complétée par des vacations est le système de rémunération le plus équitable et adéquat. En effet, la charge de travail peut varier selon les dicastères et dans le temps.

L'indemnité fixe rémunère l'intégralité des séances de la Municipalité (préparation, séance) ainsi que les séances du Conseil communal. Les activités faisant l'objet de vacations sont définies par une directive municipale.

Bien que la fonction de municipal et syndic soit toujours considérée comme une fonction de milice, elle tend à revêtir un caractère de plus en plus professionnel et demande de libérer de plus en plus de temps. Les élus doivent assumer une double fonction de gestionnaires communaux et de représentants politiques dans de nombreuses associations intercommunales.

Caisse de pensions

A ce jour, les membres de la Municipalité ne sont pas affiliés à une caisse de pensions. Avec la complexité croissante des tâches, force est de constater que l'impact de l'engagement dans ce type de fonction nécessite de plus en plus une diminution du temps de travail professionnel impactant directement leur quote-part de leur propre caisse de prévoyance.

La Municipalité propose d'affilier ses membres auprès de Profelia fondation de prévoyance. Les montants versés à la caisse de pensions représentent 16 % du traitement annuel : 50 % à la charge de l'employé et 50 % à la charge de l'employeur.

Cette caisse a été choisie par la Municipalité car elle est utilisée par de nombreuses communes et est spécialisée dans le traitement des organismes publiques.

Tous les municipaux seront affiliés à cette caisse de pension, indépendamment de leur revenu. Il est à signaler que les plus de 65 ans ainsi que les indépendants ne peuvent pas être affiliés. Par souci d'équité de traitement, la part patronale leur sera versée.

Conseil communal

Le bureau du conseil communal propose d'augmenter le tarif de l'heure de commune pour s'adapter à l'évolution du coût de la vie. Pour rappel, les indemnités n'ont pas été modifiées depuis plus de 10 ans.

Le salaire du président et de la secrétaire dépassant très régulièrement le seuil requis par les cotisations AVS, il est proposé que la Commune prenne à sa charge la part employé des cotisations patronales.

Les vacations des délégué-e-s du Conseil Communal dans les associations intercommunales sont versées au service de la Bourse qui redistribue aux conseillers en même temps que les jetons de la Commune.

Désignation	Indemnités législature 2026-2031 CHF	Indemnités législature 2021-2026 CHF
Indemnité annuelle du Syndic	**15'000.-**	**13'000.-**
Indemnité annuelle des Municipaux et Municipales	**12'000.-**	**10'000.-**
Vacation communale par heure	**45.-**	**40.-**
Timbre vacances – 60 ans	**10.64 %**	**10.64 %**
Timbre vacances + 60 ans	**13.04 %**	**13.04 %**
Indemnités kilomètres	**0.75/km**	**0.70/km**
Téléphone et informatique	**500.-**	**500.-**
Heure de commune	**32.-**	**28.-**
Président du Conseil indemnité annuelle	**500.-**	**500.-**
Vice-Président du Conseil indemnité annuelle	**100.-**	**100.-**
Secrétaire du Conseil indemnité annuelle	**500.-**	**500.-**

Scrutateurs et scrutateurs suppléants indemnité annuelle	**100.-**	**100.-**
Membre de la commission des finances et de gestion Indemnité annuelle	**100.-**	**100.-**
Jetons de présence	**25.-**	**25.-**

3. Incidences financières

L'augmentation des indemnités ci-dessus accroîtra les charges annuelles d'environ CHF 15'000.-. L'affiliation à une caisse de pensions coûtera environ CHF 13'000.- par année, pour la part employeur. Le maintien des indemnités garantira des budgets linéaires ces cinq prochaines années.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE L'ISLE

- vu le préavis de la Municipalité,
- entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- de fixer les indemnités conformément aux montants figurant dans le présent préavis pour la durée de la législature 2026-2031 ;
- d'accepter que ces montants prennent effet au 1er juillet 2026 ;
- d'accepter d'affilier les membres de la Municipalité à une institution de prévoyance LPP dès le 1er juillet 2026 ;
- d'admettre que l'équivalent de la part patronale soit versée aux municipaux de plus de 65 ans et aux indépendants ;
- d'admettre que la part employé des cotisations patronales du secrétaire et du président du Conseil soit pris en charge par la Commune.

Au nom de la Municipalité

La Syndique — La Secrétaire

Anne-Lise Rime — Danièle Jordan

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE — CANTON DE VAUD — LIBERTÉ ET PATRIE

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24.08.2026.